

27/12/2016 05:38



Jean-Yves Guellier, maire de Valencisse, et Gérard Charzat, 1^{er} adjoint, demandent davantage d'études avant l'installation des compteurs Linky dans leur commune.

Dans une délibération, les élus de Valencisse, dans le Loir-et-Cher, demandent plus d'études sur les compteurs Linky avant leur installation. La préfecture juge la décision illégale.

Jeudi 5 janvier, le maire de Valencisse (Loir-et-Cher) passera devant le tribunal administratif d'Orléans. Objet du jugement : une délibération prise par le conseil municipal le 27 mai. Arguant du principe de précaution, les élus y avaient autorisé le maire Jean-Yves Guellier à demander à Enedis de ne pas installer de compteurs Linky sur la commune de Valencisse. Cela, tant que toutes les incertitudes liées à cette installation n'étaient pas levées. Problème : la préfecture juge cette délibération illégale.

Ces appareils dits « intelligents », censés permettre aux usagers de mieux maîtriser leur consommation d'électricité, doivent remplacer tous les compteurs existants en France d'ici à 2021. Or « *il n'y a pas assez d'études réalisées sur les conséquences que peuvent avoir sur le voisinage, les antennes GSM qui seront installées sur les armoires de distribution pour transmettre les données, estime Gérard Charzat, maire d'Orchaise, 1^{er} adjoint de Valencisse. Et, quid des informations transmises par ces antennes ? Enedis nous a répondu que ces données seraient " cryptées ", mais on connaît les compétences des pirates informatiques...* »

Le 18 novembre, une première décision était rendue sur la forme par le tribunal administratif d'Orléans. le juge des référés a donné raison à la préfecture. La délibération a donc été suspendue. « *Le conseil municipal n'avait pas la compétence pour délibérer à propos de ces compteurs* », explique Alain Brossais, directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher. « *Nous avons en effet il y a plusieurs années délégué la gestion de l'électricité au Sidelc (syndicat d'électrification)* », confirment les élus. Mais selon eux, cela ne doit pas les dispenser de s'intéresser aux conséquences que peut avoir l'installation de ces compteurs. « *Si demain nous avons un problème dû à ces compteurs, ce sont les maires qui devront répondre...* », lance Jean-Yves Guellier, premier magistrat de Valencisse.

Un procès sur le fond

C'est sur le fond qu'aura lieu le second jugement ce 5 janvier. D'ores et déjà, la préfecture rappelle que l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, conclut dans son dernier rapport à « *une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants radioélectriques [...] engendre des effets sanitaires à court ou long terme* » (lire NR du 16 décembre). Toujours pas rassurés, les élus de Valencisse jugent en tout état de cause « *scandaleux* » que « *pour une simple demande de principe de précaution, la commune puisse être attaquée* ». Le 5 janvier, le maire assurera sa défense lui-même. « *Nous ne voulons pas engager d'argent de la commune* », explique l'élu.

En Loir-et-Cher, la commune de Ternay avait pris une délibération similaire à celle de Valencisse, « *mais elle a retiré sa décision à la suite de sa suspension par le juge des référés* », précise la préfecture.